



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À
HUIT CLOS PAR VISIO CONFÉRENCE, LE 12 MAI 2020, À
10h00.**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur André Barrette	Maire
Monsieur Jacques Tanguay	Conseiller
Madame Marie-Claude Vigneault	Conseillère
Monsieur Simon Landry	Conseiller
Madame Renée Lapierre	Conseillère

EST ABSENT :

Monsieur Alain Landry	Conseiller
Monsieur Francois McKinnon	Conseiller

Sont également présents : Léonard Landry, directeur général.

1. Moment de réflexion
 2. Constat du quorum et ouverture de la séance
 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 4. Adoption du procès-verbal suivant :
 - a) Aucun sujet
 5. Administration
 - a) Adoption de la résolution pour la séance tenue en visioconférence / Résolution
 - b) Dossier direction générale / Résolution
 6. Période de questions
 7. Clôture de la séance
-



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À HUIT CLOS PAR VISIO CONFÉRENCE, LE 12 MAI 2020, À 10h00.

1. Moment de réflexion

Le moment de réflexion est fait par André Barrette. Celui-ci agira à titre de président de la séance.

2. Constat du quorum et ouverture de la séance ordinaire

Après constat du quorum, la session est ouverte à 10h00.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Renée Lapierre, appuyé par Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité des membres présents;

2020-052

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal suivant :

a) **Aucun sujet**

5. Administration

a) **Adoption de la résolution pour la séance tenue en visioconférence / Résolution**

CONSIDÉRANT le décret no : 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, jusqu'au 06 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À
HUIT CLOS PAR VISIO CONFÉRENCE, LE 12 MAI 2020, À
10h00.**

2020-053

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Simon Landry et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huit clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

b) Dossier direction générale / Résolution

CONSIDÉRANT QUE l'étude des dossiers de candidatures furent étudiés et que les renseignements nécessaires à la prise de décision sont complets;

2020-054

Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Simon Landry et résolu à l'unanimité de confirmer l'engagement de M. Denis Landry au poste de directeur général de la municipalité selon les termes du contrat ayant été discutés et acceptés par les membres du conseil.

6 Période de questions

Les questions posées ont obtenu une réponse.

7 Clôture de la séance

Il est proposé par Marie-Claude Vigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents;

2020-055

QUE la séance soit levée à 11h00.

André Barrette
Maire

Léonard Landry
Directeur général

« Je, André Barrette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal »

André Barrette, maire